

Copie certifiée conforme

Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?

Dans certaines procédures en matière civile, des démarches doivent être réalisées avant ou après la fin d'un certain délai.

Le calcul de ce délai diffère légèrement selon que le délai est exprimé en jours, en mois ou en années.

Le jour de départ est **le jour suivant** l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai au regard de la loi.

Par exemple, si l'on reçoit une assignation devant le tribunal le lundi, le délai démarre le mardi, le jour de la réception de l'acte ne compte pas.

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation..) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant. Par exemple, si le délai de 3 jours commence le jeudi et finit en principe le samedi, il est prolongé jusqu'au lundi.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit. Par exemple, si le délai de 3 jours finit le vendredi 14 juillet (jour férié), il est prolongé jusqu'au lundi 17 juillet.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en outre-mer ou à l'étranger. Il est augmenté d'un mois ou de 2 mois.

Exemple

Exemples pour un délai de 10 jours

JOUR DE DÉPART (JOUR SUIVANT L'ACTE)	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Jeudi 10 février 2022	Samedi 19 février 2022	Lundi 21 février 2022
Mardi 1 ^{er} mars 2022	Jeudi 10 mars 2022	Jeudi 10 mars 2022
Mercredi 6 avril 2022	Vendredi 15 avril 2022 (Vendredi Saint, férié dans les départements 57, 67 et 68)	Mardi 19 avril 2022
Mardi 17 mai 2022	Jeudi 26 mai 2022 (férié)	Vendredi 27 mai 2022
Mercredi 5 juillet 2023	Vendredi 14 juillet 2023 (férié)	Lundi 17 juillet 2023

A noter

si le délai comporte des mois et des jours, il se décompte comme délai exprimé en mois, auquel on ajoute un délai exprimé en jours.

Le jour de départ est celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi. Par exemple, si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte.

Le délai se compte si possible **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour que celui du départ, mais d'un autre mois (le dernier du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation..) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie dire que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en outre-mer ou à l'étranger. Il est augmenté d'un mois ou de 2 mois.

Exemple

Exemples pour un délai de 4 mois

JOUR DE DÉPART	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Lundi 11 juillet 2022	Vendredi 11 novembre 2022 (férié)	Lundi 14 novembre 2022
Jeudi 18 août 2022	Dimanche 18 décembre 2022	Lundi 19 décembre 2022
Lundi 22 août 2022	Jeudi 22 décembre 2022	Jeudi 22 décembre 2022
Lundi 31 juillet 2023	Jeudi 30 novembre 2023 (dernier jour du mois)	Jeudi 30 novembre 2023

A noter

si le délai comporte des mois et des jours, il se décompte comme délai exprimé en mois, auquel on ajoute un délai exprimé en jours.

Le jour de départ est celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi. Par exemple, si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte

Le délai se compte **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour et le même mois que celui du départ mais d'une autre année (la dernière du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation..) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en outre-mer ou à l'étranger. Il est augmenté d'un mois ou de 2 mois.

Exemple

Exemples pour un délai de 1 an commençant en 2022

JOUR DE DÉPART	DERNIER JOUR THÉORIQUE	VÉRITABLE DERNIER JOUR
Mercredi 23 février 2022	Jeudi 23 février 2023	Jeudi 23 février 2023
Vendredi 25 mars 2022	Samedi 25 mars 2023	Lundi 27 mars 2023
Mercredi 18 mai 2022	Jeudi 18 mai 2023 (férié)	Vendredi 19 mai 2023

A savoir

si le dernier jour est un 29 février mais lors d'une année non bissextile, le dernier jour est le 28 février.

Et aussi...

- [Affaire civile](#)

Où s'informer ?

- Pour des renseignements complémentaires : [Maison de justice et du droit](#)
- Pour des renseignements complémentaires : [Maison de justice et du droit](#)

Et aussi...

- [Affaire civile](#)

Textes de référence

- Code de procédure civile : articles 640 à 647-1
Calcul du délai

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30